

2026/09/18/06

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2026**

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU
(CLE) DU TERRITOIRE RMCOM**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre du renouvellement des instances pour la nouvelle mandature, le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du territoire RMCom a sollicité notre commune afin de désigner deux représentants pour y siéger.

Cette instance se réunit en moyenne trois fois par an et examine les orientations liées à la gestion locale et concertée de l'eau sur notre territoire. L'instance nous informe qu'une délibération n'est pas strictement obligatoire si le Maire dispose de la délégation, mais qu'à défaut, le Conseil Municipal doit procéder à cette désignation formelle.

Il convient donc aujourd'hui de nommer les deux élus qui représenteront la commune de **Le Croisty** au sein de cette instance.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-21 relatif aux modalités de vote pour les nominations ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 212-3 à L. 212-6 relatifs aux Commissions Locales de l'Eau ;

VU la demande de désignation reçue de la part du territoire RMCom ;

Le Maire propose la candidature de :

1. **M. GRY René**
2. **Mme EVRARD Lolita**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée, avec 15 voix POUR, 0 voix ABSTENTION, 0 voix CONTRE,

DÉSIGNE

- Les présents représentants sont désignés pour la durée de la mandature en cours.
- Charge le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Commission Locale de l'Eau / territoire RMCom et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

A Le Croisty, le 18 septembre 2026
Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,



GRY René.

La secrétaire de séance,

LE CORRE Sophie.